

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 7 juin 2023 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Stéphanie Pelletier, Bruno Therrien, Robert Paquette, Viky Goyette, Michael Dupuis-Souligny et Cathy Gauthier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice-générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifiée tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heure trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2023-06-54

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé de monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de mai 2023.
5. Approbation des dépenses pour les lots intra du mois de mai 2023.
6. Correspondance.
7. Rapport des élus.
8. Période de questions.
9. Diverses résolutions :
 - 9.1. Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.
 - 9.2. Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.
 - 9.3. Demande de contribution financière (élève-athlète).
 - 9.4. Projet Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.
 - 9.5. Camp de jour (moniteurs).
 - 9.6. Entretien des terrains (étudiant).
 - 9.7. Telmatik (Système pour alerte générale).
 - 9.8. Plan de sécurité civile.
 - 9.9. Déneigement 2023-2024.
10. Sujet divers :
 - 10.1. Demande «Page finissants 2023».
 - 10.2. Bois de chauffage.
 - 10.3. Règlement sur les nuisances.
 - 10.4. Génératrice.
11. Clôture de la séance.

2023-06-55

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé de madame Viky Goyette et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 3 mai 2023, tel que présenté.

2023-06-56

4. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE MAI 2023.

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de mai 2023 pour la municipalité et ce pour un montant de 34 201.59\$, incluant les salaires au montant de 6 862.58\$, telles que présentées.

5. APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES LOTS INTRA DU MOIS DE MAI 2023. Aucune dépense.

6. CORRESPONDANCE

7. RAPPORTS DES ÉLUS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. RÉOLUTIONS DIVERSES :

2023-06-57

9.1 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLERMONT SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), au cours de la sixième année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de « la loi », les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de « la loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise œuvre, les actions et les conditions de ces propositions;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé par Madame Cathy Gauthier et unanimement résolu :

QUE la municipalité du Canton de Clermont donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

2023-06-58

9.2 ENTENTE EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU QUE plusieurs services de sécurité incendie doivent recourir à la fourniture de services à l'appel initial et à l'entraide mutuelle pour répondre aux exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé une entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie sur le territoire découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en septembre 2011;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de remplacer l'entente de septembre 2011 afin de tenir compte des exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé par Madame Cathy Gauthier et unanimement résolu :

1. d'accepter les dispositions de l'*Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*, avec **modification à l'Article 21 – Partage de l'actif et du passif :**

Advenant la fin de l'entente, chaque organisme mandataire conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtiments, véhicules, équipements et accessoires, sans avoir à verser une compensation financière à une autre municipalité partie à l'entente. Chaque organisme mandataire assumera seul son passif découlant de l'application de la présente entente, si passif il y a.

Pour les municipalités ayant déboursé pour les immobilisations, il y aura matière à révision des compensations financières.

2. d'autoriser monsieur Daniel Céleste, maire et la directrice générale madame Huguette Audet à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation pertinente à cette entente.

2023-06-59

9.3 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ÉLÈVE-ATHLÈTE).

Il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par madame Viky Goyette que la municipalité du Canton de Clermont accepte de couvrir les frais d'inscription d'Amély Hamel à la finale provinciale régionale d'athlétisme à Amos, pour un montant de 200\$.

2023-06-60

9.4 PROJET DIAGNOSTIC SUR LE REGROUPEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet ***Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*** dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé par monsieur Robert Paquette et résolu que la présente résolution soit adoptée et quelle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité du Canton de Clermont autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Macamic, organisme responsable du projet;
- Le conseil s'engage à participer au projet ***Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest***.

2023-06-61

9.5 CAMP DE JOUR (MONITEURS)

ATTENDU QUE la municipalité renouvelle son intention de mettre sur pied un Camp de jour pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE trois candidatures ont été reçues et analysées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé par monsieur Robert Paquette et résolu que les candidatures suivantes soient retenues :

Marie-Ange Lepage, monitrice, au taux horaire de 17.50\$

Lorie Sénéchal, aide-monitrice, au taux horaire de 16.50\$

Monsieur Daniel Céleste, maire, s'est retiré de la discussion étant en conflit d'intérêts avec l'une des candidatures.

2023-06-62

9.6 ENTRETIEN DES TERRAINS

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souligny que la Municipalité du Canton de Clermont autorise madame Huguette Audet, directrice générale, à procéder à l'embauche de Sophia Dupuy-Souligny pour l'emploi étudiant 2023, au salaire minimum prescrit par la loi, soit un taux horaire de 15.25\$ pour un maximum hebdomadaire de 15 heures.

Monsieur Michael Dupuy-Souligny, conseiller, s'est retiré de la discussion étant en conflit d'intérêts avec la candidature reçue.

2023-06-63

9.7 TELMATIK (SYSTÈME POUR ALLERTE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE des évènements météorologiques (verglas) et des incendies de forêt ont eu lieu au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE ces évènements ont conscientisés les membres du conseil municipal au fait que les citoyens doivent être avisés le plus rapidement possible des mesures à prendre en cas de sinistre majeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé par madame Viky Goyette et résolu que la municipalité adhère au système d'alerte générale Telmatik, au coût de 1 500\$ annuellement, et un coût d'implantation de 350\$.

9.8 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE Reporté

9.9 DÉNEIGEMENT 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Clermont se doit d'aller en appel d'offres public pour le déneigement de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les contrats des deux dernières années couvraient une seule saison;

CONSIDÉRANT QUE la quantité des soumissionnaires potentiels augmente selon les contrats de plus d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par madame Stéphanie Pelletier et résolu à l'unanimité que la municipalité procède à un appel d'offre électronique sur le site SEAO pour un contrat de 3 ans, soit les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

10. SUJET DIVERS

10.1 DEMANDE « PAGE FINISSANTS 2023 » Non retenu.

10.2 BOIS DE CHAUFFAGE Non retenu.

2023-06-64

10.3 RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES - INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 466 405 accumule sur son terrain des carcasses de véhicules de toutes sortes, ce qui constitue une infraction au règlement #233 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 466 405 repose sur un esker et que la contamination des sols peut affecter la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Clermont se doit de faire respecter les règlements qu'elle a adoptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par monsieur Robert Paquette et résolu à l'unanimité que la municipalité envoie une mise en demeure au propriétaire par courrier recommandé afin de régulariser la situation.

2023-06-65

10.4 GÉNÉRATRICE

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souigny et résolu à l'unanimité que la génératrice que possède la municipalité soit envoyée pour une estimation du coût de réparation chez Magny Électrique à Amos.

2023-06-61

11 CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Bruno Therrien de lever la séance à vingt heures vingt (20h20).

Daniel Céleste,
Maire

Huguette Audet
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.